

La présidence estime que la décision du 5 juin dernier devrait jouer aujourd'hui. La motion que propose le député insérerait dans le bill la question des droits accordés par traité à certains habitants de nos régions du Nord et son objet dépasse donc la portée du bill à l'étude. Puis-je à ce sujet rappeler au député de Skeena le commentaire 406 de la 4^e édition de Beauchesne, dont voici un extrait:

Un amendement est irrégulier s'il

a) ne se rapporte pas au bill, ou s'il en dépasse la portée, ou s'il est inspiré par des amendements déjà rejetés ou s'il en dépend;

b) est contraire au bill tel que le comité l'a accepté, ou le contredit;

Pour ces raisons je dois à regret déclarer que la motion visant à modifier le bill ne peut être acceptée.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni) propose:

Que le bill S-5, loi modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, soit modifié par l'adjonction de ce qui suit, comme article 7 du bill:

7. La présente loi entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1972.

—Monsieur l'Orateur, les députés savent sans aucun doute pourquoi j'ai proposé cet amendement. Étant donné qu'il se trouve dans le contexte immédiat d'un autre que Votre Honneur a jugé irrecevable, je ne contesterai certes pas votre décision. En fait, l'objectif de l'amendement que je présente, c'est de donner au gouvernement le temps de se préparer à réaliser les objectifs que proposait l'amendement du député de Skeena, (M. Howard), malheureusement jugé irrecevable dans les circonstances actuelles.

Néanmoins, cet amendement soulève, à mon avis, une question très importante. Bien que celle-ci ne soit pas directement visée par le bill, elle mérite de toute évidence l'attention du gouvernement actuel. Monsieur l'Orateur, vous avez déjà mentionné vous-même sans votre décision ce qui s'est passé le 5 juin 1969 alors qu'une motion semblable avait été déclarée irrecevable. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) assis à sa place dans cette enceinte, a posé alors certaines questions pour savoir si l'amendement proposé était réglementaire. Comme il est consigné à la page 9802 du hansard, il a dit ceci:

• (8.10 p.m.)

Je reconnais qu'il existe des problèmes à l'égard de certains traités négociés avec les Territoires du Nord-Ouest et nous avons l'intention de prendre

[M. l'Orateur suppléant.]

les mesures qui s'imposent pour les régler. Mais il s'agit d'un sujet qui est tout à fait étranger à cette loi...

Je propose cet amendement qui reporterait l'entrée en vigueur du bill au 1^{er} juillet 1972 en vue d'offrir au gouvernement l'occasion de faire d'ici là, ce qu'il n'a évidemment pas fait depuis qu'on a disposé du bill original en juin dernier. En dépit de la déclaration du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, selon laquelle le gouvernement comptait prendre les mesures nécessaires pour régler la question des droits des Indiens et autres autochtones de ces régions, le gouvernement, de toute évidence, n'a rien fait pour remplir cette promesse pendant tout le temps qui s'est écoulé depuis juin dernier. Je dirais plutôt qu'il s'est dirigé dans la direction diamétralement opposée car, depuis ce temps, la Chambre a été saisie d'une déclaration de politique gouvernementale à l'égard des Indiens, laquelle revient complètement, précisément et délibérément sur toute initiative susceptible d'aboutir au règlement des droits des autochtones dans les Territoires et, en fait, dans les autres régions du Canada.

C'est pourquoi je demande à la Chambre d'accepter cet amendement afin que le gouvernement, d'ici le 1^{er} juillet 1972, puisse faire quelque chose pour donner suite aux intentions déclarées par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, en juin dernier. Cette question a été relancée par certains événements qui ont eu lieu dans un autre pays visité par notre premier ministre (M. Trudeau). J'aimerais mentionner brièvement un article paru aujourd'hui en première page du *Globe and Mail* de Toronto et citer en partie ce qu'on dit des activités de notre premier ministre en Nouvelle-Zélande. Cet article concerne une rencontre qu'il a eue avec le peuple Maori de ce pays du Commonwealth auquel il a déclaré entre autre:

En cherchant à bâtir une société harmonieuse, les Néo-Zélandais blancs et les Maoris ont mieux réussi que nous et cela seul justifie mon voyage car vous m'avez montré les voies de la fraternité.

J'espère vraiment que le premier ministre en aura appris sur la fraternité grâce à cette rencontre avec les Maoris de Nouvelle-Zélande. Monsieur l'Orateur, face à la réception offerte par les aborigènes de Nouvelle-Zélande au premier ministre du Canada, il est frappant de constater que dans notre pays même il a refusé toute solution fondamentale qui aurait pu conduire à l'établissement d'un sentiment de fraternité entre nous et les pre-